



DOSSIER PC

PC 16-1 ATTESTATION PRISE EN COMPTE REGLEMENTATION THERMIQUE

OPERATION

ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE "LES CASCADES"

rue Rosa Parks, 14000 CAEN

PHASE : PC

ECHELLE :

DATE : 05/12/2024

INDICE : 3

ARCHITECTES MANDATAIRES

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris



ARCHITECTES CO-TRAITANTS

ATELIER L2
3, rue d'Espagne
35200 Rennes

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV ROSA PARKS
66, avenue de Thiès
14000 Caen
FRANCE

BUREAU D'ÉTUDES

STRUCTURES
BOLLINGER+GROHMANN
15, rue Eugène Varlin
75010 Paris

BUREAU D'ÉTUDES CERTIFICATION-LABEL

ECHOS
42, rue de l'Eglise
76150 Saint Jean du Cardonay

BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES ECONOMISTE

SERO
18, avenue du Camp Dolent
75700 Goussierville-l'Orcher

BUREAU D'ÉTUDES ACOUSTIQUE

ABC DECIBEL
4, place Louis-Armand
75012 Paris

PAYSAGISTE

MOABI
45, rue Lepic
75018 Paris

BIM MANAGER

BIM BAM BOOM
3C, rue Domremy
76000 Rouen

BUREAU DE CONTROLE

BUREAU VERITAS
Immeuble Ambassadeur
4 place de Boston
14200 Hérouville-Saint-Clair

COORDONNATEUR SPS

BUREAU VERITAS
Immeuble Ambassadeur
4 place de Boston
14200 Hérouville-Saint-Clair

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **SCCV Rosa Parks**

représentant de la société **SCCV Rosa Parks chez Normandie aménagement**, située à :

Adresse	66 Avenue de Thiès		
Code postal	14000	Localité	Caen

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Ensemble immobilier mixte « Rosa Parks »

située à :

Adresse	Rue Rosa Parks		
Code postal	14000	Localité	Caen

Référence(s) cadastrale(s) : 000LH0045

Coordonnées du maître d'œuvre : PPX (PETITDIDIERPRIoux ARCHITECTES)

Adresse	47 Rue Popincourt		
Code postal	75011	Localité	Paris

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment A Etage

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref}) **1 649.50 m²**

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	90.8	Bbio _{max}	92.7
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	646.3	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction_max}}$	OUI
--	------------

Bâtiment : Bâtiment B Etages

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	913.80 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio}	86.8	$B_{bio_{max}}$	93.4
Respect de l'exigence $B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante

DH	647.5	DH_{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{Construction} \leq I_{Construction_{max}}$	OUI
---	------------

Bâtiment : Bâtiment D_E

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	4 680.60 m²
---	-------------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio}	89.9	$B_{bio_{max}}$	90
Respect de l'exigence $B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	559.6	DH_{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction_{max}}}$	OUI
---	------------

Bâtiment : Bâtiment C_RDC B

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	2 776.80 m²
---	-------------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	90.4	Bbio _{max}	91.7
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	1122.1	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{Cconstruction} \leq I_{Cconstruction_max}$	OUI
--	------------

Signataire : **SCCV Rosa Parks**

Le : 05/12/2024

Signature :

SCCV ROSA PARKS
Chez Normandie Aménagement
1, Avenue du Pays de Caen
14460 COLOMBELLES
RCS CAEN 897 853 354